

Equiper un ERP en toute sécurité : atelier de co construction



Atelier de co- construction lors de la journée
nationale de l'énergie citoyenne

Jean-Eric DE RANGO, Secrétaire Association
des Centrales Villageoises

Adrienne PERNOT DU BREUIL, Energie
Partagée Association, animatrice des porteurs
de projets en Île de France.

30/10/2020



Etablissement **R**ecevant du **P**ublic,
Dont **les types** dépendent de leur usage (30 recensés),
et la **catégorie** de la capacité d'accueil :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes (public + personnel)
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes (public + personnel)
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes (public + personnel)
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous (public + personnel),
sauf ceux de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de
personnes (public uniquement) inférieur au seuil dépendant du type
d'établissement.

Les 4 premières cat. forment le 1er groupe, et la 5e au 2e groupe.



Rappel des types d'ERP - impacts

Ces caractéristiques orientent la réglementation imposée.

	2ème groupe	1 ^{er} groupe simple	1 ^{er} groupe complexe
En 3 mots	Pas de prise de tête	Bien prendre en compte les quelques problèmes supplémentaires	Le côté E.R.P. va être prédominant dans les problématiques et il faut intégrer SDIS et Bureau de Contrôle dès le début des études. Difficile de généraliser
Sélection toiture & avant-projet	Prendre en compte un léger surcoût (1000 €) et un peu plus de travail	Prendre en compte un surcoût modéré (2 500 à 3500 €) et pas mal de travail en plus	Peut devenir l'un des axes principal de travail et engendré des surcoûts allant jusqu'à plus de 5000 €



Code de la construction et de l'habitat - Articles R123

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) précisant les modalités d'application du code de la construction pour les ERP.

Préconisation du SDIS via les recommandations de la CCS

CCS 5-11-2009 (point 4-2 page 5)

CCS 7-02-2013 (point 4-4 page 52)

Accessoirement le code de l'Énergie (CONSUEL) - Texte de 1972

Warning : l'objet des règlements à appliquer et des demandes du SDIS portent sur les modifications et pas sur l'existant.



Voici une liste non exhaustive des recommandations CCS (que le SDIS n'est pas obligé de suivre) : assez simple si on reste à l'extérieur du bâtiment

- La mise en place d'un cheminement d'au moins 90 cm de large autour des champs PV,
- Une distance autour des trappes de désenfumage.
- Un marquage spécifique,
- Un arrêt d'urgence
- La mise en place d'au moins une des dispositions suivantes qui sera précisée par le SDIS :
 - Une coupure d'urgence DC automatique au plus près des chaînes de modules PV photovoltaïque,
 - Le cheminement des câbles DC à l'extérieur du bâtiment,
 - Le positionnement des onduleurs à l'extérieur au plus près des modules,
 - Le positionnement des câbles DC dans un cheminement technique protégé de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment,
 - Le cheminement des câbles DC uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs avec accessibilité restreinte.

Démarches applicables par phase - n°1



	2ème groupe	1er groupe simple	1er groupe complexe
Etude Pré-Faisabilité	1/ S'assurer auprès du propriétaire du bâtiment que la notice de sécurité du bâtiment est à jour. Si non : potentiel surcoût pour le proprio. 2/ Contacter le SDIS pour connaître ses attendus/ les négocier		
Etude de faisabilité	1/ Déposer une demande d'autorisation de travaux CERFA 13824-03 au lieu d'une simple demande préalable.	1/ Déposer une demande d'autorisation de travaux CERFA 13824-03 au lieu d'une simple demande préalable. 2/ Faire faire une étude de structure (obligatoire) 3/ Contacter un Bureau de Contrôle	

Votre REX ?

- Quand la notice du bâti n'est pas à jour ?
- Dans les échanges avec le Sdis? des marges de négo?
- Remplir le Cerfa... c'est simple? rempli par qui?
- Une bonne pratique avec le BC ? ...
- Des précos de construction à ne pas louper ?



Démarches applicables par phase - n°2

	2ème groupe	1 ^{er} groupe simple	1 ^{er} groupe complexe
Phase Travaux		Visite possible en début de travaux du BC.	R.I.C.T., R.F.C.T., visites intermédiaires éventuelles.
Fin de Travaux / Raccordement	1/ Consuel par Bureau de Contrôle 2/ Mettre à jour plan de sécurité et donner un dossier sécurité à l'exploitant	1/ Consuel par Bureau de Contrôle 2/ Visite de fin de mission L et SEI. Réalisation du RVRAT. 3/ Mettre à jour plan de sécurité et donner un dossier sécurité à l'exploitant et au SDIS. 4/ Visite du SDIS (généralement lors de la prochaine visite périodique)	1/ Consuel par Bureau de Contrôle 2/ Visite de fin de mission L et SEI. Visite de mise en service (VIEL) par BC. Réalisation du RVRAT. 3/ Mettre à jour plan de sécurité et donner un dossier sécurité à l'exploitant et au SDIS. 4/ Visite du SDIS avant mise en service

Votre REX ?

- Et en pratique pour vous?
- Votre présence sur le chantier?
- Les blocages rencontrés? ex. soulevés par le BC
- Les échanges-liens avec les propriétaires ?

Démarches applicables par phase - n°3



	2ème groupe	1 ^{er} groupe simple	1 ^{er} groupe complexe
Exploitation	1/ Maintenance préventive annuelle 2/ En théorie visite triennale ou quinquennale par BC (voir avec exploitant)	1/ Maintenance préventive annuelle 2/ Visite périodique - triennale par B.C. (à caler avec exploitant)	1/ Maintenance Annuelle 2/ Visite périodique - annuelle par B.C. (à caler avec exploitant)

Votre REX ?

- Des bonnes pratiques?
- Quel lien avec l'exploitant du bâti?
- Les visites par le même BC que le bâtiment?
- Des écueils à éviter?



Des questions?